Cent trente-huitième session **EB138.R4**

Point 6.3 de l'ordre du jour **29 janvier 2016**

Lutte contre les maladies non transmissibles : suivi des tâches confiées en préparation de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport intitulé « Lutte contre les maladies non transmissibles : suivi des tâches confiées en préparation de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018 »,[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Lutte contre les maladies non transmissibles : suivi des tâches confiées en préparation de la troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018 » ;

Rappelant la résolution WHA66.10 (2013), les résolutions 66/2 (2011), 68/300 (2013), 69/313 (2014) et 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies et les résolutions 2013/12, 2014/10 et 2015/8 du Conseil économique et social des Nations Unies,

1. PREND NOTE du processus tendant à actualiser, en 2016, l'appendice 3 du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 ;

2. APPROUVE le processus tendant à continuer d'élaborer, en 2016, une approche qui puisse être utilisée pour enregistrer et publier les contributions d'acteurs non étatiques à la réalisation des neuf cibles volontaires à l'échelle mondiale pour la lutte contre les maladies non transmissibles ;

[1] Document EB138/10.

3. INVITE INSTAMMENT les États Membres à continuer de mettre en œuvre la feuille de route définie par les engagements nationaux dans les résolutions 66/2 et 68/300 de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris les quatre engagements nationaux fixés à 2015 et 2016 et autres engagements essentiels comme ceux consistant à développer ou à renforcer les systèmes de surveillance afin de détecter les disparités sociales concernant les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque et à mettre en œuvre et à promouvoir des approches fondées sur des données ventilées par sexe pour prévenir les maladies non transmissibles, dans la perspective d'une troisième Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles en 2018, en tenant compte de la note technique publiée par l'OMS le 1er mai 2015, qui fixe les indicateurs de suivi des progrès que le Directeur général utilisera pour faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2017 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements nationaux ;

4. PRIE le Directeur général :

1) de présenter à l'Assemblée de la Santé en 2017, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une version actualisée de l'appendice 3 du Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, conformément au calendrier figurant à l'annexe 2 du rapport ;

2) de présenter à l'Assemblée de la Santé en 2017, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, une approche qui puisse être utilisée pour enregistrer et publier les contributions d'acteurs non étatiques, conformément au calendrier figurant à l'annexe 4 du rapport.

Douzième séance, 29 janvier 2016
EB138/SR/12

= = =